



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

CENTRE INDUSTRIEL DE GROUPEMENT, D'ENTREPOSAGE ET DE STOCKAGE DE L'ANDRA

Compte-rendu de la commission de suivi de site
Réunion du lundi 10 novembre 2014, à 15 H 00, au CIRES de La Chaise-Morvilliers

Participaient à cette réunion, présidée par M. Salah BELBELLAA, sous-préfet de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Philippe DALLEMAGNE, conseiller général et président de la communauté de communes de Soulaines,
- M. Lionel HUARD, maire de Morvilliers,
- M. Franck GOMES, premier adjoint au maire de La Chaise,
- M. François MATRION, maire d'Epothemont,

Représentants des administrations :

- M. Cyril OISELET, inspecteur des installations classées représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme Françoise BUFFET, ingénieur du génie sanitaire à la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. Denis RICHARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube,

Représentants de l'exploitant :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Laurent SCHACHERER, chef du service production, maintenance et facilities management des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,

Représentants des salariés :

- M. Philippe PELLEREJ, élu délégué du personnel et représentant ce collègue au sein de l'ANDRA,
- Mme Raymonde GUICHARD, élue CHSCT,

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Mme Lætitia CAROUGEAT, membre de l'association « les amis du Parc »,
- M. Gérald GRIS, président de la société de pêche, l'AAPPMA « la Gaule Soulainoise »,
- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
- M. Christian BRIAND, représentant le CPIE de Soulaines,

Sont accueillis à titre d'expert :

- M. Franck DURET, responsable des activités industrielles et du projet tri/traitement au CIRES,
- Mme Sophie DINANT, ingénieur environnement en poste au CIRES,

Absent excusé :

- M. le directeur départemental des territoires.

Après un tour de table, M. BELBELLAA rappelle les points prévus à l'ordre du jour, le premier étant l'élection du bureau.

I. L'élection du bureau :

Sont élus :

- le directeur de la DREAL ou son représentant pour le collège des administrations,
- M. HUARD, pour le collège des collectivités territoriales,
- M. BRIAND, pour le collège des associations,
- Mme GUICHARD pour représenter les personnels de l'ANDRA,
- M. TORRES pour le collège exploitant.

M. BELBELLAA laisse la parole à M. TORRES pour présenter l'activité du site en 2013.

II. L'activité en 2013 :

M. TORRES rappelle que le nom de CIRES (centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) a été adopté fin 2012, date depuis laquelle, il exerce les deux nouvelles activités de regroupement et d'entreposage de déchets issus de filières non électronucléaires.

Pour l'activité de stockage, 26 768 m³ de déchets ont été livrés en 2013. Le volume total de déchets stockés atteint 39 % de la capacité de stockage de 650 000 m³ autorisée. Les principaux producteurs de déchets sont le CEA (51 %), AREVA (29 %), EDF (18 %).

Parmi ceux-ci, 2 557 m³ de déchets plastiques ont été compactés par la presse dite « à balles », tandis que 1 557 m³ de ferrailles étaient compactés dans une presse « à paquets » avec un taux de réduction de volume de respectivement de 2,84 et 3,12.

On observe une légère augmentation du volume stocké par rapport à 2012 : 24 312 m³ contre 24 014 m³. Depuis 2003, en volume cumulé, 251 761 m³ ont été stockés soit 39 % de la capacité autorisée.

Par ailleurs, 36 073 colis ont été stockés sur l'exercice 2013, en nette hausse par rapport à ceux de 2012 (33 040).

S'agissant de la capacité radiologique du CIRES, le thorium (Th 232) reste le radionucléide pour lequel la proportion des activités stockées par rapport à celle autorisée est la plus importante en atteignant 28 %.

Les 13 premières alvéoles sont complètement remplies : la 13^{ème} est en passe d'être recouverte et la 14^{ème} a été creusée, en février, avec un début d'exploitation en octobre 2013.

Les deux premiers générateurs de vapeur de la centrale de Chooz A ont commencé à être stockés en mai.

Concernant le regroupement des déchets radioactifs non électronucléaires, 2 683 colis d'un volume global de 251 m³ ont été réceptionnés l'an passé dont 153 colis issus de l'ancien bâtiment de regroupement du CEA de Saclay. Il s'agit de gants, plastiques, fioles et blouses issus principalement des hôpitaux et de la recherche mais aussi de paratonnerres, de détecteurs de fumées et anciens objets radioactifs.

En sortie, le CIRES à, au cours de la même période, expédié 176 m³ de ces déchets pour le traitement, l'entreposage et le stockage.

Par ailleurs, 1 491 colis d'un volume total de 516 m³ ont été entreposés au CIREs qui, ajoutés aux 113 m³ des déchets entreposés en 2012, représentent environ 10,5 % de la capacité volumique totale.

III. Sécurité, radioprotection et sûreté :

3 accidents du travail ayant entraîné au total 10 jours d'arrêt de travail ont été déclarés sur le site pour 94 807 heures travaillées.

Des formations et sensibilisations aux risques spécifiques du CIREs sont régulièrement organisées, portant sur la sécurité et la radioprotection suivies par 449 agents (d'entreprises extérieures, prestataires et sous-traitants ainsi que d'agents ANDRA).

Des exercices semestriels de sécurité sont organisés autour du maniement d'extincteurs, du sauvetage-secourisme au travail, du port du harnais... ou d'évacuation, comme ceux du 10 juin et du 22 novembre 2013 qui se sont déroulés de manière très satisfaisante.

La surveillance radiologique du personnel est très encadrée : la dose annuelle réglementaire maximale est de 6 millisieverts (mSv) pour les agents de catégorie B et de 20 mSv pour ceux de catégorie A. Pour autant, l'ANDRA se fixe comme objectif 5 mSv par an. La dose maximale enregistrée en 2013 a été de 0,354 mSv.

Un plan d'opération interne (POI) s'est déroulé le 14 octobre 2013. Il a permis aux secours extérieurs de se familiariser avec le nouveau bâtiment de regroupement.

La DREAL a effectué le 11 avril 2013 son inspection annuelle avec l'appui de l'ASN pour les aspects radioprotection. Par ailleurs, trois contrôles organisés par un organisme extérieur ont été réalisés les 26 juillet, 17 septembre et 15 novembre sans aucune non conformité relevée.

IV. Surveillance de l'environnement : suivi des rejets radiologiques et physico-chimiques

L'objectif est de vérifier le respect des exigences réglementaires environnementales et de détecter toute situation ou évolution anormale afin d'en localiser les causes.

Suivi radiologique :

Les rejets atmosphériques et gazeux du bâtiment de traitement, contrôlés par la DREAL, sont conformes aux niveaux admissibles, fixés par l'arrêté préfectoral, pour les éléments radioactifs rejetés (tritium, alpha et bêta global, carbone 14 et iodes). Seules 10 mesures sur 246 réalisées en 2013, soit moins de 5 % du total, laissaient apparaître des résultats significatifs car situés au-dessus de la limite de détection des appareils.

Le suivi radiologique des eaux (de surface, souterraines et ruisseaux), des sédiments et de la dosimétrie de la clôture montre aussi l'absence de traces radioactives liées à l'activité du centre.

La comparaison des mesures effectuées en amont et en aval du bassin d'orage ne montrent pas d'influence du CIREs sur les activités radiologiques mesurées sur les eaux de surface.

Depuis le 15 janvier 2009, l'ANDRA transmet tous les trimestres les résultats de surveillance des impacts nucléaires sur l'environnement au RNME (réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement). Depuis 2010, les données relatives à la surveillance de l'environnement sont accessibles au grand public sur le portail internet suivant : www.mesure-radioactivite.fr

Surveillance physico-chimique des rejets liquides :

Les résultats du suivi physico-chimique sur les rejets liquides sont inférieurs aux limites réglementaires. Seuls 3 dépassements ponctuels, en janvier, février et mai 2013 ont fait apparaître une présence accrue de matières en suspension (MES) avec un maximum de 70 mg/litre, mais sans conséquence sur l'environnement. Ce fait s'explique par la présence de fines d'argile en quantité importante.

Le pH peut sensiblement varier en fonction des températures et du comportement de la végétation en fond de bassin d'orage tandis que les variations de MES sont liées aux travaux sur le site et à la survenue ou à l'absence d'intempéries pluvieuses ou neigeuses.

Par ailleurs, le caractère colloïdal de l'argile, omniprésente sur le site, accentue la présence de MES dans le bassin. Un traitement chimique par floculation/coagulation permettrait de garantir une concentration en MES conforme mais l'ajout de produits chimiques n'est pas souhaité (cf. l'intervention de la DREAL lors de la CLIS 2009).

De plus, les concentrations en métaux mesurées sont inférieures aux valeurs de référence prescrites par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La surveillance dosimétrique au niveau de la clôture permet d'établir que le débit de dose ajouté moyen est très faible de l'ordre de 15 nSv/heure en limite de site.

En 2013, un promeneur passant 3 h/jour en limite de clôture de centre recevrait en moyenne un équivalent de dose induit par l'activité du centre (c'est-à-dire hors rayonnement naturel) de 0,015 mSv sur l'année.

V. Réalisation de la tranche 2 devant accueillir les nouvelles alvéoles :

230.000 m³ de remblais ont été déplacés au second semestre 2012 pour démarrer les travaux en 2013 et pour une exploitation envisagée en 2015.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un nouveau chemin de ronde pour ceinturer le site et la création d'une plateforme de 70 000 m² pour l'entreposage des matériaux en alvéoles. Le creusement de la première alvéole de cette tranche 2 a débuté en juin 2014.

Quelques innovations techniques ont été apportées comme les nouveaux toits-abris "prémorail", déplaçables sur des rails : les longrines, pour plus de sécurité, comportent une course centrale devant faciliter les opérations de maintenance.

Doivent ainsi voir le jour 10 alvéoles de taille standard et une alvéole de taille exceptionnelle (300 mètres de long, 21,90 m de large et 8,50 m de profondeur) pour les déchets de grande dimension, comme les générateurs de vapeur.

VI. Le projet d'extension du bâtiment de tri/traitement :

L'objectif est d'assurer des opérations de tri-traitement de déchets non électronucléaires historiquement réalisées par la SOCATRI pour le compte de l'ANDRA tout en optimisant et en simplifiant leur transport et leur élimination. Il s'agit aussi de permettre le démontage des paratonnerres collectés par l'ANDRA afin d'en réduire le volume et le coût de stockage.

Les fonctions industrielles de l'extension de tri/traitement :

L'extension aura les fonctions suivantes :

- le contrôle de colis de déchets solides par scanner à rayons X et l'éventuel tri et reconditionnement dans une enceinte ventilée (boîte à gants) en cas de non-conformité des colis,
- l'assemblage des déchets liquides de type solvant, huileux ou aqueux sous confinement,
- le traitement des fioles de scintillation en verre et polyéthylène sous confinement : broyage, séparation entre solides et liquides. Les liquides seront transférés à la SOCODEI pour incinération ; les déchets solides seront lavés et/ou stabilisés par cimentation pour être stockés en alvéole au CIRES,
- le démontage des paratonnerres, sous confinement,
- l'assemblage de certains colis de déchets radioactifs en colis secondaires, sous confinement.

Pour rappel, les fonctions du bâtiment de regroupement sont la réception, le déchargement et l'entreposage des différents colis.

Pour résumer la présentation générale du futur ensemble tri-traitement, celui-ci comportera successivement :

- le bâtiment de regroupement actuel,
- sa future extension tri-traitement,
- le local R10 actuel dédié à la gestion des emballages
- un futur bâtiment annexe composé de bureaux, vestiaires et magasin.

Le traitement des déchets solides, compactables ou non : il s'effectue dans un local spécifique doté d'un scanner à rayons X qui contrôlera un échantillon de 20 % des colis de déchets.

Dans une seconde phase, les déchets présentant une non conformité révélée au scanner RX sont reconditionnés dans une boîte à gants et dans un local spécifique.

Le traitement des déchets liquides de type solvant, huileux ou aqueux : il s'effectuera dans un local d'assemblage pouvant traiter 1050 colis/an.

Les déchets sont reçus en casier de 9 bonbonnes de 30 litres. Ils sont reconditionnés dans des fûts pétroliers de 200 litres pour les liquides de type solvant et huileux ou dans des transicuves de 750 litres pour les liquides aqueux.

En outre, ce local comporte :

- une sorbonne "walk-in" Atex avec bac de rétention,
- un dispositif commun d'homogénéisation et de prélèvement des échantillons,
- un dispositif de pompage pour assembler les liquides en fûts de 200 litres ou en transicuves,
- un local d'entreposage des échantillons des 3 différents types de liquides,
- une armoire pour le stockage des produits acides et des bases,
- un diable à fût,
- des potences droites et articulées

- le traitement des fioles de scintillation en verre et polyéthylène : ils arrivent en fûts qui sont vidés, triés et traités. Les liquides solvants sont conditionnés en fûts de 200 litres et transférés à la SOCODEI pour incinération.

Les broyats sont stockés en alvéole au CIRES après traitement éventuel, soit en mélangeur, soit après passage au poste de cimentation.

VII. Procédure réglementaire et étude d'impact :

Le CIRES relève actuellement du statut d'une ICPE soumise à autorisation. Or les nouvelles activités de tri-traitement nécessitent un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploitation, soumis à enquête publique.

En effet, ces nouvelles activités conduiront à des rejets atmosphériques liés au traitement sur déchets qui seront réalisés dans l'atelier de tri-traitement (assemblage des liquides, traitement des fioles, démontage des têtes de paratonnerres et conditionnement des sources). Par ailleurs, l'actuel bâtiment de traitement du CIRES traitera un flux de déchets issus des filières hors électronucléaire plus important qu'actuellement.

Dans ce contexte, l'ANDRA sollicite de nouvelles autorisations de rejets pour les émissions issues à la fois de la future cheminée de rejet du bâtiment de tri-traitement et de l'actuelle cheminée du bâtiment de traitement. L'évolution des seuils porte essentiellement sur les autorisations de rejet en carbone 14 et en tritium (éléments prépondérants dans les déchets issus des filières hors électronucléaires).

Aussi, il convient de réaliser une étude d'impact, pièce constitutive de la demande d'autorisation d'exploiter qui porte à la fois sur la demande présentée au titre des installations classées et sur la demande de permis de construire. Ces deux dossiers ont été déposés le 17 juin 2014.

Structure de l'étude d'impact : elle comporte les 15 chapitres suivants :

- chapitre 1 : liste des rédacteurs et des organismes ayant participé à la rédaction de l'étude d'impact,
- chapitre 2 : introduction
- chapitre 3 : description du projet
- chapitre 4 : état initial
- chapitre 5 : impacts des installations sur l'environnement
- chapitre 6 : étude d'incidence Natura 2000
- chapitre 7 : impact des installations sur la santé
- chapitre 8 : analyse des effets cumulés du projet avec d'autres installations et projets connus
- chapitre 9 : solutions envisagées - choix du parti
- chapitre 10 : compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement
- chapitre 11 : mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables des installations
- chapitre 12 : conditions de remise en état du site après exploitation et reprise des déchets
- chapitre 13 : méthode d'évaluation des impacts des installations sur l'environnement
- chapitre 14 : synthèse
- chapitre 15 : résumé non technique de l'étude d'impact

A. L'état initial :

Il décrit les principales caractéristiques du site et de son environnement avant la réalisation du projet et partant, sert de base à l'analyse des impacts prévisibles sur l'environnement ainsi que le suivi de ces impacts éventuels.

Il a consisté en des campagnes de mesures menées en 2013 en complément de données de référence acquises en 2000, avant l'implantation du centre de stockage et en 2010, avant la mise en exploitation des bâtiments de regroupement et d'entreposage.

Il se découpe en 3 thèmes :

1. L'état initial du milieu physique (climat, qualité de l'air, des eaux souterraines et superficielles, état du sol et sous-sol...),
2. L'état du milieu biologique (milieux naturels, espaces naturels protégés, écosystèmes...),
3. L'état du milieu humain (habitat, paysages, patrimoine culturel, environnement socio-économique, niveau sonore, luminosité, odeurs, circulation routière...).

B. Les impacts du projet sur l'environnement : ils sont étudiés pour les 4 périodes suivantes :

- phase d'exploitation actuelle (activités actuelles et construction de l'extension tri-traitement),
- phase d'exploitation future,
- phase de surveillance de la zone de stockage (à la fin de l'activité de stockage) et poursuite de l'exploitation des bâtiments de regroupement-tri-traitement et d'entreposage (contrôle des mesures radiologiques),
- phase de post-surveillance (maintien de servitudes de non utilisation du site).

L'estimation des différents impacts prend en compte l'ensemble des activités du CIRES : stockage des déchets TFA, activités de regroupement, de tri-traitement et d'entreposage des déchets non électro-nucléaires selon les rubriques suivantes :

- les effets sur la consommation énergétique du projet d'extension tri-traitement : cette dernière devrait accuser une augmentation d'environ 28 % de la consommation énergétique qui s'établit actuellement à 1 423 700 kWh/an.

- les effets sur la qualité de l'air : ce projet devrait induire une hausse d'à peine 10 % des émissions de poussières et gaz et ce, pendant quelques mois seulement. S'agissant des substances chimiques de type solvant, la concentration rajoutée dans l'atmosphère au village de La Chaise varie de $3,68 * 10^{-10}$ à $1,40 * 10^{-8}$ g/m³, donc des concentrations supplémentaires très faibles. Enfin, les quantités de radionucléides émises par les activités actuelles et futures du CIRES conduiront à un très faible impact radiologique sur l'environnement.

- les effets sur les sols des très faibles quantités émises des précédentes substances chimiques ne seront pas susceptibles de générer un impact et une altération significative sur ceux-ci.

Par ailleurs, la construction de l'extension tri-traitement du bâtiment de regroupement conduira à des travaux de terrassement très limités par leur ampleur.

- les effets sur les eaux superficielles : l'impact hydraulique est maîtrisé par le bassin d'orage.

L'apport d'eau supplémentaire, d'environ 300 m³/an, lié à l'imperméabilisation des nouvelles constructions présente un volume d'eau non négligeable au vu des capacités de collecte et régulation du bassin d'orage qui générera un débit moyen annuel rajouté de l'ordre de 0,01 % du débit du ru Forgeot.

L'exploitation actuelle du CIRES et future avec l'extension tri-traitement n'engendre pas de rejets d'effluents des procédés dans les eaux pluviales.

Enfin, l'impact du chantier sur les MES sera négligeable compte tenu de la surface concernée et de la durée limitée.

C. L'impact sur le milieu naturel des nouvelles constructions n'induit aucun défrichement et n'est donc pas susceptible d'apporter un impact significatif sur les équilibres biologiques, la faune, la flore ou la zone Natura 2000 du bois d'Humégnil à Epothemont.

D. L'impact sur le milieu humain :

Il est positif sur l'économie, près de 20 personnes s'activant pendant la phase chantier, puis 2 à 4 durant la phase d'exploitation de cette installation. De plus, près de 40 % du montant des marchés de réalisation de l'extension pourrait concerner des entreprises locales et régionales.

Sur la circulation routière, l'impact final du surcroît de trafic routier est estimé à moins de 1 %.

L'impact visuel supplémentaire sera nul ; quant aux nuisances olfactives en clôture de site, elles seront insignifiantes puisque les seuils existants sont déjà très inférieurs aux limites admises.

L'impact des projecteurs de chantier en terme de luminosité ne sera que temporaire et limité du fait du faible nombre de sources lumineuses et de l'effet d'écran exercé par le massif forestier.

En matière de bruit et de vibrations, l'impact rajouté par les travaux de construction (environ 3 engins de chantier) et l'exploitation de l'extension tri-traitement du bâtiment de regroupement restera limité et à caractère temporaire.

- l'impact du projet sur la santé :

Aucun effet sanitaire n'est imputable aux poussières et gaz d'échappement.

Le niveau de bruit perceptible par les riverains est sans effet néfaste (comparable au niveau sonore d'une conversation normale).

Pour les émissions de substances chimiques, leur impact est également très limité compte tenu des très faibles concentrations ajoutées.

L'impact dosimétrique sur le public est également faible (au maximum de $6,5 \cdot 10^{-2}$ mSv/an).

- les effets cumulés : le cumul des impacts radiologiques lié aux autorisations de rejet des 3 installations (CIRES, CSA, DAHER) représente moins de 1 % de la limite réglementaire et reste donc très limité.

E. Les raisons du choix du projet de l'extension tri-traitement :

- assurer la continuité des traitements réalisés aujourd'hui par la SOCATRI,
- effectuer le démontage des paratonnerres,
- maîtriser complètement et durablement les procédés de traitement en cohérence avec la stratégie adoptée par l'ANDRA pour la construction du bâtiment de regroupement et du bâtiment d'entreposage,
- mutualiser les moyens et les équipements,
- fonctionner en synergie avec les sites existants (CIRES et CSA).

M. DURET insiste sur le fait que la prise en charge de colis radioactifs issus de la filière non électro-nucléaire relève du savoir-faire de l'ANDRA, plus à même de les gérer et d'en rationaliser le traitement que ses producteurs (comme les laboratoires et hôpitaux).

Il rappelle que, si après passage au scanner, une non-conformité apparaît sur un colis, l'ANDRA rédige un procès-verbal de non conformité à l'adresse du producteur indélicat mais gère le traitement de ce colis sur place pour en neutraliser les éléments non conformes et éviter son renvoi complet.

F. Mesures de réduction et de compensation des impacts :

Les mesures spécifiques à l'extension tri-traitement sont :

- le système d'extraction/filtration par ventilation des rejets émis,
- la surveillance radiologique (tritium, carbone 14, aérosols) et chimique (COV) de l'air extrait du bâtiment regroupement-tri-traitement
- la limitation des rejets fixée en becquerels/an à $4 * 10^4$ pour les rayons alpha, $4 * 10^5$ pour les bêta, $4 * 10^{10}$ pour le tritium, $1,5 * 10^{10}$ pour le carbone 14 et $4 * 10^6$ pour les iodes.

G. La remise en état du site :

Elle est déclinée en 2 types d'actions :

1. L'achèvement de la mise en place de la couverture sur la zone de stockage.
2. Le démontage progressif des bâtiments industriels : il concernera dans un premier temps les bâtiments liés à l'activité de stockage (bâtiment logistique, traitement et maintenance) et ultérieurement, le bâtiment entreposage et celui de tri-traitement.

A l'issue de ces deux opérations, d'autres sont à envisager parmi lesquelles :

- déclassement radiologique du site,
- conservation de la clôture périphérique et de l'accès contrôlé,
- conservation du bassin d'orage recueillant les eaux pluviales,
- contrôle sur la conformité du stockage pendant au moins 30 ans après le stockage du dernier colis,
- instauration de servitudes afin d'interdire les constructions susceptibles de nuire à la conservation de la couverture et à son contrôle.

VIII. Les éléments de la discussion :

Mme CAROUGEAT s'interroge sur le fonctionnement de la ventilation du bâtiment d'entreposage et sa fréquence, eu égard à la présence de radon.

M. TORRES lui indique que la ventilation ne fonctionne pas en permanence car cela favoriserait le dégazage des colis et ne présente aucun intérêt. Elle ne fonctionne que lorsque les agents prévoient d'accéder dans les bâtiments et qu'ils sont à l'intérieur.

M. SCHACHERER précise que dans les procédures internes au CIRES, les extracteurs sont mis en service deux heures avant la prise de service des agents.

Mme CAROUGEAT interpelle M. TORRES au sujet de la dosimétrie des travailleurs qui risque d'augmenter de manière exponentielle avec les extensions envisagées, les autres sites nucléaires et s'interroge sur sa valeur cumulative.

Concernant les travailleurs, M. TORRES lui répond que les limites de doses pour les travailleurs sont fixés à 20 mSv pour les agents de catégorie A et 6 mSv pour les agents de catégorie B et qu'en 2013, la dose enregistrée par opérateur sur le CIRES est de 0,354 mSv, soit largement inférieur au seuil réglementaire. Les nouvelles activités entraîneront certainement une évolution à la hausse des doses reçues par les travailleurs mais elles resteront largement inférieures aux seuils réglementaires. Il précise également que le dossier soumis à autorisation intègre une notice d'hygiène et sécurité qui présente l'impact attendu de cette activité sur les travailleurs.

Enfin, il ajoute que sur les centres de l'ANDRA, les valeurs de suivi du personnel sont données indifféremment qu'il s'agisse de personnel ANDRA ou de sous-traitant. En l'occurrence, l'agent présentant une dose annuelle de 0,354 mSv n'est pas un agent ANDRA. A titre de comparaison, M. TORRES rappelle que l'exposition médicale moyenne annuelle des français est de 1,3 mSv.

Concernant le cumul des activités, M. TORRES précise que le dossier de demande d'autorisation intègre une évaluation de l'impact cumulé des installations existant à proximité du CIRES, qu'il s'agisse de l'impact radiologique ou d'autres impacts plus « conventionnels » (bruits, odeurs etc.). Il ajoute que cet impact cumulé reste extrêmement faible car les autorisations de rejets (et les rejets effectifs) des installations existantes sont extrêmement faibles.

A Mme CAROUGEAT qui ne voit dans cette enquête publique qu'une communication apaisante, M. TORRES lui répond qu'il s'agit d'une information destinée à tous les publics et que cette enquête constitue une étape réglementaire du projet.

Mme CAROUGEAT s'étonne d'être quasiment la seule à poser des questions sur le dossier.

M. HUART répond au nom des élus qu'il a bien conscience des risques potentiels induits, que le dossier a déjà été présenté devant le conseil municipal et qu'il a lui même déjà posé des questions similaires à l'ANDRA.

M. TORRES ajoute qu'une information des élus et du grand public a été réalisée lors des portes ouvertes de l'ANDRA en septembre et qu'une enquête publique sera organisée du 17 janvier à fin février 2015 pour un début de travaux envisageable à partir du second semestre 2015.

Destiné à l'information du grand public, le résumé de l'étude d'impact est rédigé en termes accessibles. M. OISELET indique d'ailleurs qu'un dialogue entre la DREAL et l'ANDRA s'est instauré sur cette nécessité de rendre accessible au grand public l'étude d'impact.

Mme BUFFET ajoute que l'ARS contribuera à l'avis du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui sera rédigé conjointement avec le ministère de la santé. M. TORRES précise que le CGEDD se rendra prochainement sur le site.

Le montant total de l'investissement de cette nouvelle extension avoisine les 8 millions d'euros dont 5 millions pour les seuls marchés de travaux et le gros œuvre. A l'issue, le recrutement de 4 emplois supplémentaires est envisagé.

M. BELBELLAA rappelle que les contrôles auxquels sont soumis le CIRES sont multiples et importants. Ainsi, l'ASN, autorité indépendante, vérifie si les contrôles appliqués au niveau national s'exercent localement avec la même acuité. A ces contrôles s'ajoutent ceux des administrations (DREAL ou SDIS). La vigilance est donc maintenue et peu d'installations sont l'objet d'autant de contrôles.

M. TORRES indique que, conformément à l'article R512-9 du code de l'environnement, la commission doit préciser si l'étude d'impact ainsi présentée répond à ses attentes.

M. BELBELLAA demande l'avis de l'assemblée.

L'avis de la commission peut-être synthétisé comme suit :

« Après le bilan d'exploitation 2013 du Centre, l'ANDRA a présenté le projet tri/traitement et, en particulier, l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploitation du Cires qui a suscité de nombreuses questions. Après trois heures de réunion, la CSS a rendu, en respect de l'article R512-19 du Code de l'environnement, un avis "positif" sur cette étude d'impact, en soulignant sa complétude et le caractère accessible de son résumé non technique. La Commission a également apprécié la clarté des explications et des réponses que l'ANDRA a apportées à toutes les questions posées au cours de cette réunion ».

Puis, en l'absence d'autres questions, M. BELBELLAA lève la séance.

le sous-préfet

Salah BELBELLAA

